Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Territoires Alpes de Haute-Provence

AGIR POUR RÉUSSIR cmar-paca.fr

« De la protection de l'entrepreneur individuel et du conjoint »

IMMATRICULATION PERSONNE PHYSIQUE :

INFORMATION DU CONJOINT

- Loi n°2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique – article 8
- Article L 526-4 du Code du Commerce :

« Lors de sa demande d'immatriculation à un registre de publicité légale à caractère professionnel, la personne physique mariée sous un régime de communauté légale ou conventionnelle doit justifier que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession ».
« Un décret en Conseil d'Etat précise en tant que de besoin les modalités d'application du présent article ».

ATTESTATION

De délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs

Je soussigné(e) ABDELKAFI Kaim

Déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R.123-121-1 du code de commerce avoir informé mon conjoint Mme/~~M.~~ ABDELKAFI AICHA, avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à Toulon le 06/06/24

Signature,